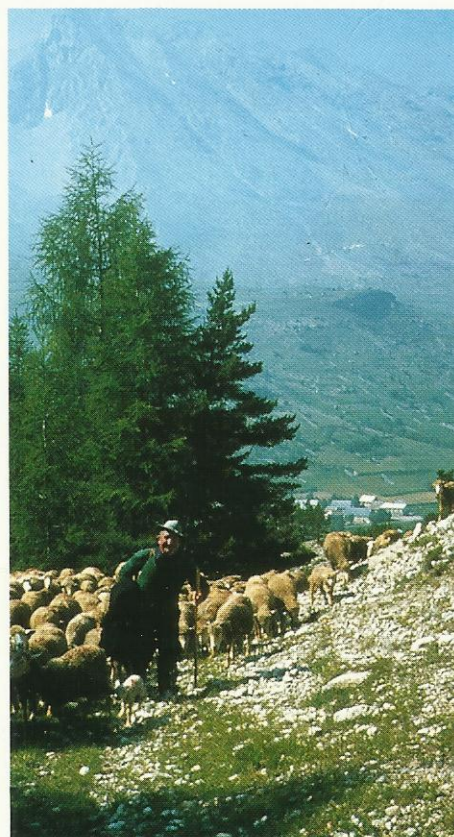




CHAMBRE D'AGRICULTURE

DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE



**SESSION ORDINAIRE
DU 30 JUIN 1995
Procès-verbal, Rapport,
Avis & Désignations
Délibérations, Voeux**

*** Voeux**

M. PINATEL :

"Nous avons trois voeux à étudier, il ont été reçu hors délais mais nous les présentons."

M. PINATEL donne la parole à **M. PONS**.

1er Voeu relatif à la destruction du Loup dans les Alpes de Haute Provence

M. PONS :

"Dans le département voisin des Alpes Maritimes, les loups ont causé des dégâts considérables aux troupeaux. Devant cet état de fait quelles mesures pouvons-nous envisager pour pallier à ce phénomène ? Il semblerait que nous ayons une possibilité, c'est celle qui est laissée aux propriétaires ou fermiers, de détruire, de repousser les bêtes fauves suivant les dispositions de l'article L525 du Code Rural. Ce que j'aimerais, je demande votre attention, cet été dans la Vallée de l'Ubaye, des loups risquent de tuer des brebis et les éleveurs, les bergers vont se défendre.

Ce qu'il faut éviter autant que faire ce peu, c'est que si un berger venait à tuer un loup, il soit poursuivi devant les juridictions compétentes. Donc à mon sens, il serait souhaitable que la session aujourd'hui se prononce dans le sens de la jurisprudence de manière à ce que si le cas se produisait, nous ayons au moins cela pour nous appuyer dessus. Cela sera une décision de la profession et non des moindres, puisque cela sera une décision de la Chambre d'Agriculture. **M. PONS** donne lecture du voeu (voir annexe)"

M. GALFARD :

"Au sujet de ce voeu, je suis entièrement solidaire de mon collègue Georges PONS. L'année dernière dans le discours que j'ai prononcé lors de la Foire Agricole de St André, j'avais déjà dénoncé ce phénomène du retour des loups. Je souhaite que ce voeu devienne le voeu de la Chambre d'Agriculture."

M. PONS :

"C'est mon souhait."

M. TEISSIER :

"J'aimerais intervenir. J'ai assisté à la manifestation contre les loups, je suis le représentant de la Chambre d'Agriculture au Conseil d'Administration du Parc du Mercantour. Je suis d'accord avec **M. PONS**. On nous a dit que les loups sont une espèce protégée. Je ne connais pas la loi."

M. PINATEL Bernard :

"Je suis d'accord avec ce que viennent de dire Messieurs PONS et GALFARD sur le loup. La Chambre Régionale d'Agriculture lors d'une réunion de bureau, a pris la même position. Mais il y a un problème juridique, ce qu'à dit **M. PONS** est parfaitement exact. Avoir la possibilité de repousser les bêtes fauves, ce sont des textes français anciens mais il y a les directives européennes récentes sur la protection des bêtes sauvages Agora 2000, etc... Il se pose donc un problème de hiérarchie des textes. Les directives européennes sont plus récentes mais elles ne peuvent pas annuler les anciennes qui ne sont pas abrogées. Un texte plus récent est un texte théoriquement qui a préséance sur un texte plus vieux, mais il y a la législation européenne qui est supérieure à la législation nationale donc c'est là une source de conflits. Alors étant tout à fait d'accord sur la destruction du loup, il faut être très prudent car il est bien évident que Bruxelles pèse plus que Paris."

M. PINATEL André :

"M. PONS a bien précisé l'article ! C'est important."

M. PONS :

"J'apporte une précision, dans le dernier ouvrage de la chasse, la jurisprudence considère le loup comme une bête fauve que l'on peut détruire, mais il est toujours présent dans l'ouvrage sorti en Février 95, donc il ne faut pas se priver de cette possibilité, il faut jouer sur cette carte-là."

M. JOUVEAU :

"Dans le contexte actuel qui vient d'être évoqué, il serait judicieux d'amender ce texte et la proposition que je ferais cela serait de l'appliquer hors des limites du Parc, tant qu'il n'y aura pas des études réalisées sur l'impact du loup on risque d'avoir un refus catégorique du texte ."

M. PONS :

"Jean-Louis TEISSIER nous l'a bien exposé, nous avons des gens fanatiques en face de nous, nous devons avoir une attitude déterminée sinon on ne va pas résister longtemps."

M. FEUTRAY :

"Pense que c'est un vœu, cela n'engage pas l'agriculteur, on ne donne pas quitus à l'agriculteur. Cela n'engage en rien que la Chambre d'Agriculture propose ce vœu. Justement cela alarmera les Instances. Cela montrera qu'en face il y a des gens qui pourront répondre."

Mis aux voix, ce vœu est approuvé à l'unanimité.

M. RASPAIL :

"Je suis très heureux que dans cet assemblée on puisse encore prendre des décisions à l'unanimité."

(applaudissements)

M. PONS :

"Il y a eu des conflits malheureux dans le passé, je le déplore. Il est quand même, je pense normal que sur des problèmes spécifiques et importants la raison prenne le pas sur la passion."
(applaudissements).

2ème Vœu relatif à la modification d'un projet d'Arrêté Préfectoral fixant la date de la clôture de la chasse

M. PONS :

"Dans le passé, notre département a connu bon nombre de dégâts de gibier suivant les secteurs et notamment de dégâts de sangliers. La Chambre d'Agriculture, à cette époque là, a proposé des mesures qui avaient été mises en application. Hors, lors du Congrès de la Fédération des Chasseurs, j'apprends que dans le projet d'arrêté préfectoral la Fédération proposait que le sanglier, pendant le mois de Décembre et jusqu'à la fermeture générale, ne soit chassé que quelques jours par semaine dans le but de faire augmenter les populations."

Je demande à la Chambre d'Agriculture de se positionner et de demander qu'on continue de chasser le sanglier pendant toute la chasse."

SESSION ORDINAIRE DU 30 JUIN 1995

VOEU

**relatif à la Destruction du Loup
dans les Alpes de Haute Provence**

La Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence réunie en Session Ordinaire le 30 Juin 1995.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSCIENTE que l'élevage ovin, bovin, caprin, etc... représente dans la zone montagneuse des Alpes de Haute Provence une activité indispensable au maintien de l'économie dans ces secteurs,

CONSTATE que le retour des loups dans le département des Alpes de Haute Provence notamment dans le Parc National du Mercantour provoque des inquiétudes des plus justifiées chez les éleveurs quant aux dommages que ces prédateurs peuvent causer à leurs troupeaux et par la même détériorer leurs conditions de travail.

EN CONSEQUENCE, la Chambre d'Agriculture demande que le loup considéré par la jurisprudence comme bête fauve puisse être détruit, conformément à l'article L.227-9 du Code Rural.

* * *
* *
*